

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

---

## **AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE CORSE (CIV CORSE)**

Le CIV Corse a demandé une extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- [consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « CIV Corse – CVO 25-28 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse  
Accord Interprofessionnel 2025/2026 – 2026/2027 – 2027/2028

**Annexe 1**

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €		
	2026	2027	2028
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE° n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :</b>			
<b>a) Connaissance de la production et des marchés</b>			
Observatoire Économique des vins de Corse : Collecte et analyse des données	21 000 €	23 000€	23 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>23 000 €</b>
<b>b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>c) Élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>d) Commercialisation ;</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>e) Protection de l'environnement ;</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ;</b>			
A) Développement export Salons internationaux WineParis / actions export	435 000 €	452 000 €	465 000 €
B) Opération Terrain Animation auprès de cavistes et bar à vins en région Ile de France Opérations de promotion dans les grandes villes de France, dégustations professionnels et évènements grand public Action locale Nuit du millésime, Promotion estivale des rosés	151 000€ €	159 000 €	166 000 €
C) Relation presse et média Honoraires agence Organisation de voyages de presse Envoi échantillon Insertion publicitaire	68 000 €	72 000 €	73 000 €

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse  
Accord Interprofessionnel 2025/2026 – 2026/2027 – 2027/2028

D) Edition et stratégie digitale Consultation agence afin de redynamiser l'identité visuelle institutionnelle Animation des réseaux sociaux vins de corse Edition de passeport des vins de Corse Lettre d'information	64 000 €	57 000 €	58 000 €
E) Outils dégustation Équipement en objet de dégustations Vins de Corse à destination de professionnels	56 000 €	55 000 €	57 000 €
D) Œnotourisme Actions des syndicats d'appellation de présentation de Millésime Foire Régionale des Vins de Corse	60 000 €	62 000 €	63 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>834 000 €</b>	<b>857 000 €</b>	<b>882 000 €</b>
<b>g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;</b> <b>TOTAL</b>			
<b>h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;</b> <b>TOTAL</b>			
<b>i) Études visant à améliorer la qualité des produits ;</b> Étude sur le vieillissement des Rouges AOP et faisabilité d'un label de vieillissement <b>Typification des Blancs corses</b> <b>TOTAL</b>			
<b>j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;</b> <b>TOTAL</b>			
<b>k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;</b> <b>TOTAL</b>			
<b>l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;</b> <b>TOTAL</b>			
<b>m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;</b> <b>TOTAL</b>			

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse  
Accord Interprofessionnel 2025/2026 – 2026/2027 – 2027/2028

<b>n) Gestion des sous-produits.</b>			
TOTAL			
TOTAL GENERAL	855 000 €	880 000 €	905 000 €

**II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

La cotisation est assise sur le volume annuel de production des vins AOP, des vins à IGP et des vins sans IG, repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent accord.

Le CIV Corse calcule le montant dû par chaque opérateur sur la base de la transmission des déclarations de récolte transmises soit directement par l'opérateur, soit par le biais du GIAC, soit par la Direction régionale des Douanes, en application de la convention reprise à l'article 6 du présent accord.

La cotisation est supportée à 100 % par les producteurs ou vinificateurs.

Le paiement est effectué à 100% par les producteurs ou vinificateurs

Signature du Président de l'organisation interprofessionnelle

Monsieur François Franceschi



\*\*\*\*\*

FF

### **TITRE III : FINANCEMENT DES ACTIONS**

#### **Article 8 : Cotisation Interprofessionnelle**

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement par le CIV Corse. Elle est destinée à doter le CIV Corse des moyens financiers nécessaires pour mener à bien les diverses missions qui lui sont confiées.

Le montant de la cotisation est fixé de la manière suivante sur les campagnes 2025 , 2026 et 2027 :

**Pour la campagne 2025/2026 :**

<b>DENOMINATION</b>	<b>Producteurs ou Vinificateurs € ht/hl</b>
AOC/AOP AJACCIO / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>3.969</b>
AOC/AOP PATRIMONIO / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>3.969</b>
AOC/AOP CORSE / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>2.708</b>
AOC/AOP CORSE CALVI / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>3.969</b>
AOC/AOP CORSE COTEAUX DU CAP CORSE / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>3.969</b>
AOC/AOP CORSE FIGARI / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>3.969</b>
AOC/AOP CORSE PORTO-VECCHIO / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>3.969</b>
AOC/AOP CORSE SARTENE / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>3.969</b>
AOC/AOP MUSCAT DU CAP CORSE	<b>3.969</b>
VINS IGP DE L'ILE DE BEAUTE	<b>1.998</b>
VINS IGP MEDITERRANEE	<b>1.998</b>
VINS SANS IG produits par une cave coopérative	<b>0.821</b>

DYF

f. f<sup>3</sup>

**Pour la campagne 2026/2027 :**

<b>DENOMINATION</b>	<b>Producteurs ou Vinificateurs € ht/hl</b>
AOC/AOP AJACCIO / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>4.088</b>
AOC/AOP PATRIMONIO / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>4.088</b>
AOC/AOP CORSE / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>2.789</b>
AOC/AOP CORSE CALVI / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>4.088</b>
AOC/AOP CORSE COTEAUX DU CAP CORSE / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>4.088</b>
AOC/AOP CORSE FIGARI / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>4.088</b>
AOC/AOP CORSE PORTO-VECCHIO / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>4.088</b>
AOC/AOP CORSE SARTENE / VSIG des vignerons de l'aire d'appellation	<b>4.088</b>
AOC/AOP MUSCAT DU CAP CORSE	<b>4.088</b>
VINS IGP DE L'ILE DE BEAUTE	<b>2.058</b>
VINS IGP MEDITERRANEE	<b>2.058</b>
VINS SANS IG produits par une cave coopérative	<b>0.846</b>

DMF

E-F<sup>4</sup>

**Pour la campagne 2027/2028 :**

<b>DENOMINATION</b>	<b>Producteurs ou Vinificateurs € ht/hl</b>
AOC/AOP AJACCIO / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>4.210</b>
AOC/AOP PATRIMONIO / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>4.210</b>
AOC/AOP CORSE / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>2.873</b>
AOC/AOP CORSE CALVI / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>4.210</b>
AOC/AOP CORSE COTEAUX DU CAP CORSE / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>4.210</b>
AOC/AOP CORSE FIGARI / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>4.210</b>
AOC/AOP CORSE PORTO-VECCHIO / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>4.210</b>
AOC/AOP CORSE SARTENE / VSIG des vigneron de l'aire d'appellation	<b>4.210</b>
AOC/AOP MUSCAT DU CAP CORSE	<b>4.210</b>
VINS IGP DE L'ILE DE BEAUTE	<b>2.120</b>
VINS IGP MEDITERRANEE	<b>2.120</b>
VINS SANS IG produits par une cave coopérative	<b>0.871</b>

Un avenant de campagne, voté à l'unanimité par le collège des producteurs et le collège des négociants, et soumis à l'approbation des ministères concernés, pourra venir modifier ces dispositions.

**Article 9 : Assiette, calcul et fait générateur de la cotisation Interprofessionnelle**

La cotisation est assise sur le volume annuel de production des vins AOP, des vins à IGP et des vins sans IG, repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent accord.

Le CIV Corse calcule le montant dû par chaque opérateur sur la base de la transmission des déclarations de récolte transmises soit directement par l'opérateur, soit par le biais du GIAC, soit par la Direction régionale des Douanes, en application de la convention reprise à l'article 6 du présent accord.

**Article 10 : Répartition et paiement de la cotisation**

La cotisation est supportée à 100 % par les producteurs ou vinificateurs.  
Le paiement est effectué à 100% par les producteurs ou vinificateurs.

Le paiement des cotisations est exigible 30 jours après l'envoi de la facture. Toutefois des échelonnements peuvent être prévus au cas par cas, après une demande circonstanciée de l'opérateur, au travers de la mise en place d'un échéancier annuel qui doit être clos en fin de campagne.

DTF

f-f 5